BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260407-DCM07042026034-DE

Convocation du 31 mars 2026
Affichée / Publiée le 31/03/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	25
Absents :	**2**
Procurations :	2
Votants :	27

LE SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Agnès GODREUIL, Pierre PIRON.

PROCURATIONS : Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Raymond BLOUET.

OBJET : CONSTITUTION DU CCAS : NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION (N°2026-034)

Monsieur Le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un Établissement Public obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. Il est rattaché à la commune, ou à l'EPCI dans le cas d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Sa composition, son objet et son fonctionnement sont règlementés par le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-4 à L 123-9 et R123-8 à R123-15.
Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé paritairement de membres élus et de membres nommés par le maire dans la limite de 8 personnes pour chaque catégorie.
Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il rappelle les actions portées par le CCAS qui se sont développées au cours des précédents mandats et le budget du CCAS.
Monsieur Le Maire propose de conserver le même nombre de 17 d'administrateurs avec 8 membres élus, 8 membres nommés. Les membres élus sont issus du conseil municipal et élus en son sein au scrutin de liste.
Les membres nommés par arrêté du Maire sont des personnes de la commune participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, proposés par les associations familiales, d'insertion et de solidarité et de retraités.

Sont candidates pour faire partie du CCAS, en tant que membres élus :

- Régine LEFEUVRE,
- Annick VIVIEN,
- Agnès GODREUIL,
- Francine RABINIAUX,
- Valérie HAMONIC,
- Caroline COPPENS,
- Flavie ANNE,
- Gwénaëlle PENSIVY,

VU les articles L123-6 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

A l'unanimité, le conseil municipal :
- renouvelle le CCAS de Bédée et fixe à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS pour le mandat 2026 - 2032,
- élit au scrutin de liste, par 27 voix, la liste des candidates précitées qui obtient la majorité absolue. Régine LEFEUVRE, Annick VIVIEN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Flavie ANNE et Gwénaëlle PENSIVY sont élues membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- charge le Maire d'informer les associations concernées du renouvellement du CCAS et d'en arrêter la composition d'ici le 15 mai en désignant 8 membres issus des associations, puis de convoquer le CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE
ILLE-ET-VILAINE